

Règlement intérieur

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB NAUTIQUE DES SCOUTS DE LA REGION DE CLUSES

Ce règlement est établi par le Comité du CNSRC afin d'informer les nageurs et leurs familles des engagements pris entre les adhérents et le Club.

Article 1 : L'intérêt général passe avant l'intérêt individuel.

Article 2 : Obligation d'assiduité aux entraînements et de respecter les horaires, un taux d'absentéisme injustifié supérieur à 30% peut remettre en cause l'encaissement du chèque de caution

Article 3 : Chaque licencié a l'obligation de porter les couleurs du Club lors des compétitions. Tous nageurs de compétition est tenu respecter le contrat d'entraînement et de participer à toutes les compétitions par équipe et individuelles pour lesquelles le club l'a convoqué. (Sans raison valable – certificat antérieur à la date de la compétition, le club encaissera la caution). La section MASTERS doit également participer aux compétitions par équipe et à une compétition individuelle minimum de son choix dans la saison.

Article 4 : Les sélections pour les compétitions sont fonction des temps réalisés et des grilles établies par la FFN. La participation aux stages dépendra des résultats et des motivations.

Article 5 : Le licencié du Club qui désire intégrer une autre structure doit en faire la demande au préalable. Il s'engage à respecter les mêmes obligations pour les sélections aux compétitions et stages. Ces sélections sont décidées en accord entre l'entraîneur de la structure et l'entraîneur du Club. L'intérêt du CNSRC étant toujours prioritaire.

Article 6 : Le nageur doit être en possession de sa carte licence lors des déplacements et compétitions.

Article 7 : Par mesure d'hygiène, le port du bonnet et la prise d'une douche avant de monter sur les bassins est obligatoire.

Article 8 : Les déplacements en compétitions départementales sont entièrement à la charge des parents. Les compétitions aux niveaux supérieurs sont organisées par le Club avec une participation financière des Parents. Lorsqu'un nageur n'est qualifié que sur une course, le club l'engagera mais les frais associés seront à la charge des Parents ou du nageur (Masters).

Article 9 : Le Club dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Lors des entraînements, les nageurs sont sous la responsabilité de l'entraîneur dès qu'ils ont franchi le pédiluve. Cette responsabilité s'arrête à la fin de l'entraînement lorsque les nageurs repassent le pédiluve. Avant et après le pédiluve ils doivent impérativement respecter le règlement intérieur du centre aquatique.

Article 10 : Toute non observation au règlement intérieur est sanctionnée par un avertissement, ensuite par la non qualification aux compétitions et aux stages et éventuellement par une exclusion du Club. Le club se réserve le droit d'établir une nouvelle adhésion ou non.

Article 11 : Les engagements des nageurs aux compétitions sont payés par le Club et doivent être respectés. Tout forfait est facturé aux Parents (minimum 10€). Tout frais engagé sera dû. (sans raison valable - certificat antérieur à la date de la compétition.)

Article 14 : Chaque membre doit être représenté lors de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Article 13 : En cas de non respect de ce règlement, le chèque de caution sera encaissé.